

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE LABORATOIRES NYCOMED SA

ET LA SOCIETE AMERSHAM FRANCE SA

Nommons ^① : M

demeurant ^②

Maurice Meyara.
William Nathun.
^① 19, Rue de l'Amiral d'Estaing 75.116 Paris
^② 61, Avenue de Friedland 75008 Paris.
en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

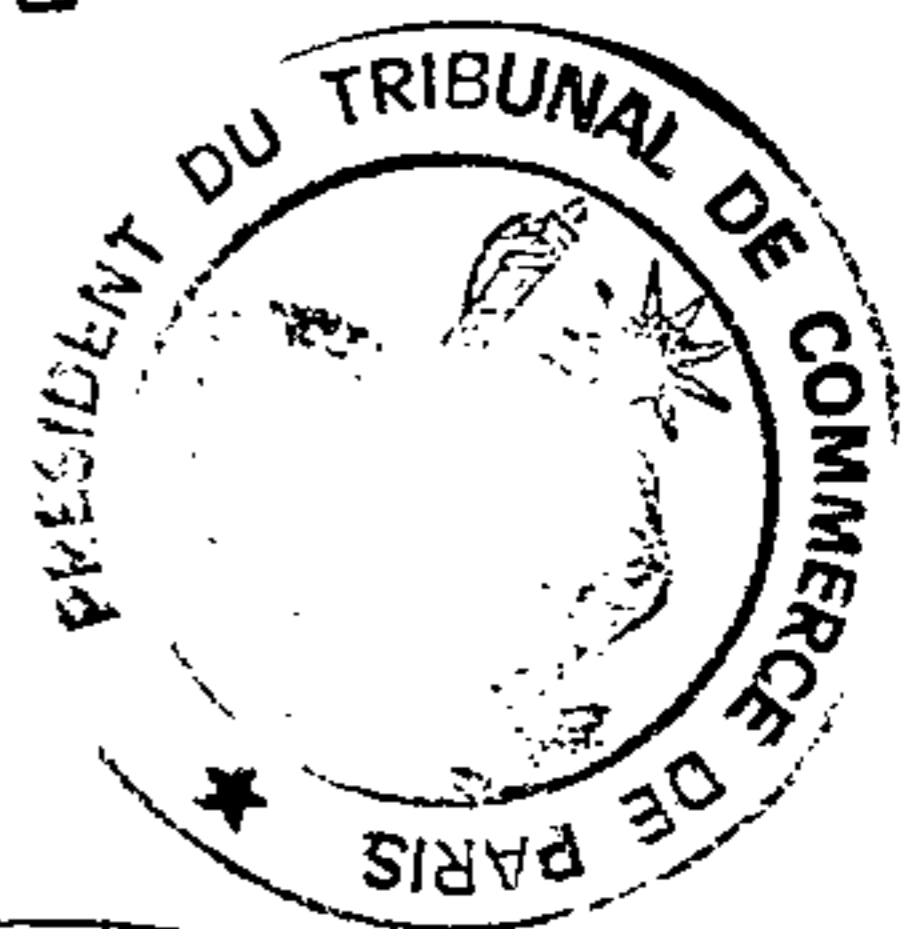
Fait à Paris, le 21/11/97

Le Président du Tribunal,

J.P. MATTEI



A.M. DECOURCELLE



98-87639

98-1199

REQUETE CONJOINTE AU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE AUX
FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur le Président,

LES SOUSSIGNES :

BUREAU 616
ARRIVE LE

23 OCT. 1998

N° REQUETE

334903

- Monsieur Flemming Thorup,
agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société LABORATOIRES NYCOMED SA, société anonyme au capital de 8.000.000 de francs, ayant son siège social au Centre des affaires et d'activités Tolbiac, 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 303 215 123,
69 B 390
- Monsieur Eric Utteman,
agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société AMERSHAM FRANCE SA, société anonyme au capital de 9.000.000 de francs, ayant son siège social 12 avenue des Tropiques, 91940 Les Ulis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 314 491 697,

ayant pour avocat la société Arthur Andersen International, société d'avocats inscrite au barreau des Hauts de Seine et y exerçant 136 avenue Charles de Gaulle, 92207 Neuilly-sur-Seine cedex, représentée par Maître Véronique Millisher,

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- que les sociétés requérantes qui font l'objet d'une description en annexe 1 étudient un projet de fusion-absorption de la société AMERSHAM FRANCE SA par la société LABORATOIRES NYCOMED SA ;
- qu'elles appartiennent toutes les deux au groupe anglais NYCOMED AMERSHAM ;

1. LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

La société absorbante est actuellement détenue à 99,9% par la société de droit norvégien Nycomed Imaging Oslo.

La société absorbée, qui est actuellement détenue à 99,9 % par la société de droit anglais NYCOMED AMERSHAM PLC, devrait, au jour du dépôt du traité au greffe et au plus tard au jour de la fusion envisagée, être détenue à 100 % par la société absorbante. (*)

2. NATURE DES OPERATIONS ENVISAGEES

La fusion-absorption de AMERSHAM FRANCE SA par LABORATOIRES NYCOMED SA s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des activités françaises du nouveau groupe NYCOMED AMERSHAM, qui débutera :

- par la création d'une nouvelle filiale de LABORATOIRES NYCOMED SA à laquelle sera apportée son activité NYCOMED MEDICAL SYSTEMS,
- suivie d'une opération d'apport par la société AMERSHAM UK à la société LABORATOIRES NYCOMED SA des titres qu'elle détient dans le capital de la société AMERSHAM FRANCE SA, la société LABORATOIRES NYCOMED SA se trouvant ainsi détenir, à l'issue de cette opération, la totalité du capital de la société AMERSHAM FRANCE SA,
- puis d'une fusion-absorption de la société AMERSHAM FRANCE SA par la société LABORATOIRES NYCOMED SA.,

cette opération constituant la troisième étape du processus de restructuration.

Les opérations se justifient notamment au regard des éléments suivants :

- elles tendent à rationaliser les structures juridiques du groupe, simplifier l'organigramme et regrouper les activités de négoce de produits de contraste pour la radiologie d'AMERSHAM FRANCE SA au sein de celles de LABORATOIRES NYCOMED SA,
- elles prennent également en considération la nécessité d'améliorer la productivité des structures ainsi que leur rentabilité.

() Dans cette hypothèse, l'opération de fusion envisagée sera soumise au régime simplifié des fusions.*

Les méthodes d'évaluation des apports seraient fondées sur la valeur nette comptable ; la société absorbante devant détenir 100% du capital de la société absorbée à la date de la réalisation de la fusion, aucune parité d'échange ne serait arrêtée.

L'opération rétroagirait au 1^{er} janvier 1998. Sa réalisation définitive est envisagée pour le 31 décembre 1998.

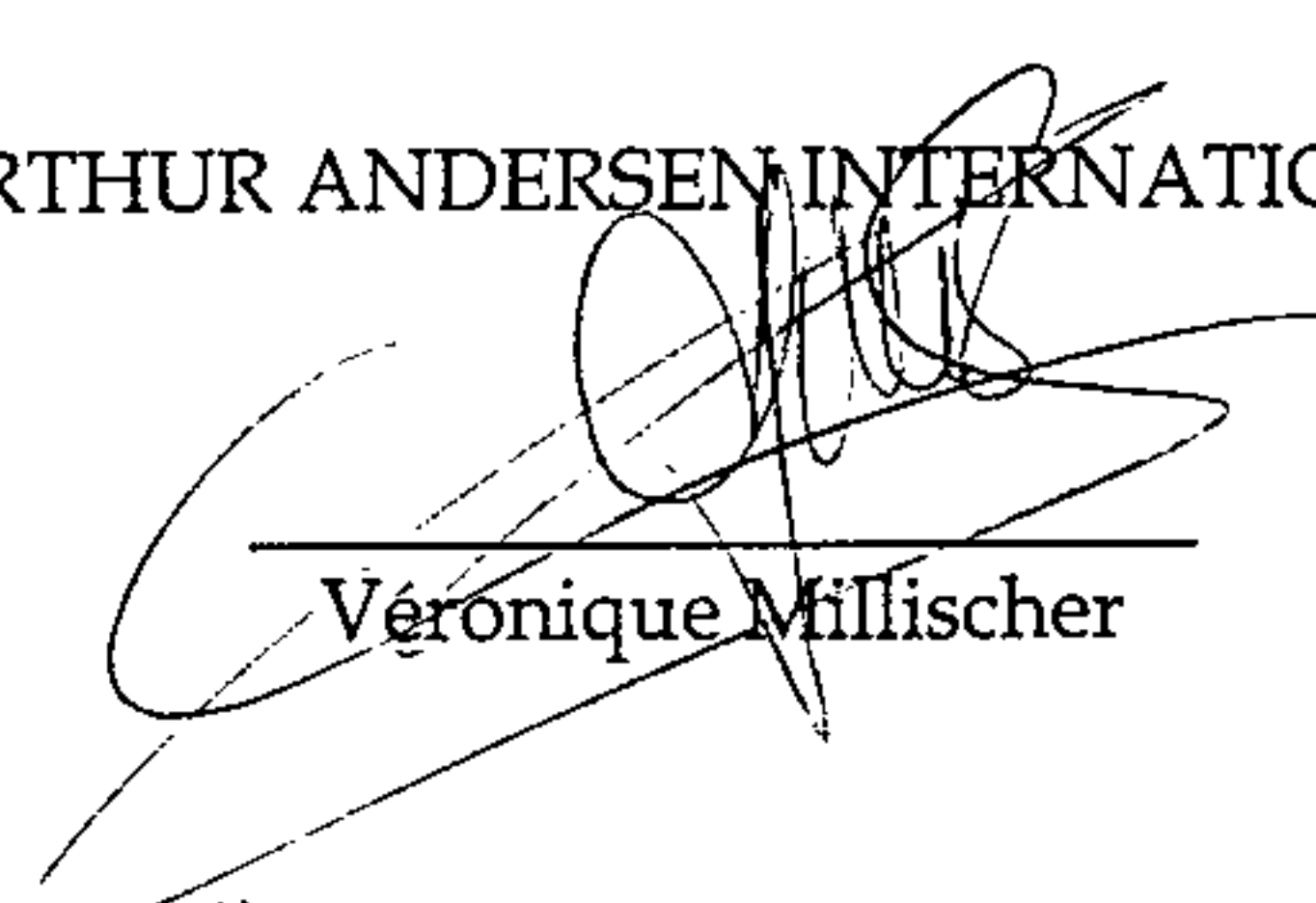
EN CONSEQUENCE,

Les exposants requièrent qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner, conformément à l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 257 du décret du 23 mars 1967, un ou plusieurs commissaires aux apports ayant pour mission d'établir un rapport écrit sur les modalités de chaque opération de fusion, ainsi qu'un rapport sur la valeur respective des apports en nature.

Fait à Paris

en deux exemplaires, le 23 OCT. 1998

ARTHUR ANDERSEN INTERNATIONAL



Veronique Millischer

P.J. : Fiche descriptive des sociétés (annexe 1)

Copie des extraits K bis des sociétés (annexe 2)